

# Tirage au sort HAPPY JUMP CHALLENGE 2023

## Article 1 : Organisation

La SAS GENERALI#SPORTS au capital de 5207224 €, ci-après désignée sous le nom « L'organisatrice », dont le siège social est situé 16, rue du long Douet 14760 BRETTEVILLE SUR ODON, immatriculée sous le numéro RCS Caen 751099078, organise un jeu avec obligation d'achat du 07/04/2023 au 03/09/2023 à 23h59.

## Article 2 : Participants

Ce jeu avec obligation d'achat est exclusivement ouvert aux personnes majeures, cavaliers propriétaires ou futurs propriétaires, à la date du début du jeu, résidant en France métropolitaine (Corse comprise).

Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus, ainsi que les membres du personnel de « L'organisatrice », et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint et les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

« L'organisatrice » se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne (même nom, même adresse). « L'organisatrice » se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle.

La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

## Article 3 : Modalités de participation

Les participants doivent se rendre à l'adresse URL suivante :

- <https://www.equigenerali.fr/devis/equizen>

Une seule participation par foyer est autorisée sur la durée du jeu-concours.

Le participant devra notifier un mot de passe permettant de valider la participation au tirage au sort :

Nom : CSO (ou HAPPY) Prénom : 23

après avoir répondu OUI à la question « notre assurance vous a-t-elle été recommandée ? »

Afin de pouvoir bénéficier des gains des lots 2 et 3, le gagnant devra :

- avoir signé son contrat d'assurance EQUIZEN (lot 2) ou VAN (lot 3) ;
- avoir réglé 100% des primes prévues dans son contrat d'assurance conclu pour la durée d'une année minimum ;

- avoir transmis son RIB à « L'organisatrice » afin de bénéficier du remboursement correspondant au lot gagné.

Toutes les données personnelles transmises dans le cadre de ce jeu concours seront traitées dans le respect des dispositions légales applicables (cf Article 8 du présent règlement). Pour en savoir plus sur la gestion de vos données et vos droits applicables, consultez la Politique de Confidentialité de "L'organisatrice" en vous rendez sur le site internet suivant : [https://www.equigenerali.fr/mentions\\_legales](https://www.equigenerali.fr/mentions_legales).

Le participant doit remplir totalement et correctement le formulaire de renseignements pour que son inscription soit validée. Le joueur est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu-concours par « L'organisatrice » sans que celle-ci n'ait à s'en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle. La même sanction s'appliquera en cas de multi-participation.

## **Article 4 : Gains**

Les dotations mises en jeu sont réparties comme suit :

- 1er lot : twist'air airbag HORSE PILOT EQUI#GENERALI (550 € TTC)
- 2ème lot : 250€ remboursés sur votre assurance EQUIZEN (250 € TTC)
- 3ème lot : 100€ remboursés sur votre assurance van (100 € TTC)

Valeur totale : 900 € TTC.

La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation.

Tous les frais exposés postérieurement au jeu notamment pour l'entretien et l'usage de ces lots sont entièrement à la charge du gagnant.

## **Article 5 : Désignation des gagnants**

À la fin du jeu-concours, le tirage au sort sera réalisé le 04/09/2023.

Condition(s) de participation au tirage au sort :

Le gagnant qui souhaite bénéficier du remboursement (pour les 2e et 3e lots) le recevra par virement bancaire après avoir réglé 100% du contrat à la souscription.

## **Article 6 : Annonce des gagnants**

Les gagnants seront contactés par e-mail.

Les noms des gagnants seront communiqués le lendemain du tirage au sort, le mardi 5 septembre 2023, sur la page Facebook EQUI#GENERALI : <https://www.facebook.com/equigenerali/official/>

Ils seront également communiqués sur les réseaux sociaux des organisateurs du HAPPY CHALLENGE.

## **Article 7 : Remise des lots**

Les lots seront à retirer physiquement auprès des équipes organisatrices, lors de la finale à Canteleu, le dimanche 17 septembre 2023.

S'ils ne sont pas retirés le jour indiqué, une demande expresse de récupération des lots devra être formulée auprès des organisateurs du HAPPY CHALLENGE.

Le lot restera à disposition du participant pendant 30 jours. Après ce délai, il ne pourra plus y prétendre.

Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ces lots ne pourront faire l'objet de demandes de compensation.

« L'organisatrice » se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les lots annoncés, par des lots de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

## **Article 8 : Utilisation des données personnelles des participants**

"L'organisatrice", et l'organisateur du circuit, en tant que responsables conjoints de traitement, traitent les données d'identification des participants afin d'assurer le bon déroulement du jeu concours (tirage au sort, publication des résultats, remise des lots). La base légale est l'intérêt légitime. Les données personnelles ne seront conservées pour cette finalité qu'un an à partir de la participation au jeu concours.

"L'organisatrice" en tant que seule responsable de traitement, traite également les données d'identification des participants afin de répondre à leur demande de devis effectué sur le site internet Equi#GeneralI. La base légale est l'exécution de mesures pré-contractuelles. Les données personnelles ne seront conservées pour cette finalité que 3 ans à partir de votre demande de devis.

Les données personnelles pourront être communiquées à l'organisateur du circuit dans le cadre du bon déroulement du jeu concours mais ne seront en aucun cas cédées ou transmises à d'autres tiers à des fins commerciales.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés dans sa dernière version, ainsi qu'au Règlement n°2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), le participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement de ses données personnelles ainsi que d'un droit d'opposition et de limitation du traitement. Les participants peuvent les exercer à tout moment en s'adressant par courrier à "L'organisatrice" dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

## **Article 9 : Règlement du jeu**

Le règlement du jeu est déposé à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

Le règlement pourra être consulté sur le site suivant :

- <https://www.equigenerali.fr>, rubrique actualités du HAPPY Challenge 2023

Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de « L'organisatrice ».

« L'organisatrice » se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié par avenant(s), sera déposé, le cas échéant à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

## **Article 10 : Propriété industrielle et intellectuelle**

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

## **Article 11 : Responsabilité**

La responsabilité de « L'organisatrice » ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

« L'organisatrice » ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou les gagnants du bénéfice de leurs gains.

« L'organisatrice » ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession.

De même « L'organisatrice », ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à « L'organisatrice », ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

## **Article 12 : Litige & Réclamation**

Le présent règlement est régi par la loi française.

« L'organisatrice » se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de « L'organisatrice » ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au jeu.

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du jeu à « L'organisatrice ». Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au jeu entraîne l'entière acceptation du présent règlement.

## **Article 13 : Convention de preuve**

De convention expresse entre le participant et « L'organisatrice », les systèmes et fichiers informatiques de « L'organisatrice » feront seuls foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de « L'organisatrice », dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre « L'organisatrice » et le participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, « L'organisatrice » pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par « L'organisatrice », notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par « L'organisatrice » dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Les opérations de toute nature réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfragable, avoir été réalisées sous la responsabilité du participant.

Le dépôt de ce règlement de jeu-concours a été effectué via le site internet ( téléchargements ou rubrique actu Happy Challenge) : <https://www.reglementdejeu.com>.